



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°07/2022 – 14 NOVEMBRE 2022

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	17
Date de convocation 9 novembre 2022		
Liste des délibérations affichée le : 18 novembre 2022		

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, PIERRE VOISIN, CHRISTIAN JACQUET, DANIELE GUILLAUME, JACQUES DARDOISE, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, MICKAEL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON,

ABSENTS : STEPHANE LEJAY, ENORA LE JEUNE (POUVOIR A P.GUINAUDEAU), SOPHIE MARIN (POUVOIR A C.BOUYER), THIERRY TOUFFET (POUVOIR A ENORA LE JEUNE)

SECRETARE DE SEANCE : VALERIE LEJAY

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Valérie Lejay.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal en date du 4 octobre 2022.

Présentation du panneau fait par le pôle jeunesse à l'occasion du 11 novembre 2022. Remerciements aux enfants

*Présentation Delphine Heckmann et présentation de la nouvelle organisation : 2 pôles
1 pôle affaires générales avec Stéphanie DELORME
1 pôle finances / RH avec Delphine HECKMANN*

Arrivée de Stéphane LEJAY à 18h14 avant le vote du point 2, ce qui porte le nombre de membres présents à 16 et le nombre de votants à 18.

Arrivée d'Enora LEJEUNE à 18h23 avant le vote du point 2, ce qui porte le nombre de membres présents à 17 et le nombre de votants à 19.

1/ Délégations consenties
Point d'information

Rapporteur : Patrick GROLIER

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décisions engagées :

ETAT DES FACTURES DU 05/10 AU 07/11/2022

N° d'ordre	Tiers	Objet	DEPENSE (€)
465	FRANCE BARNUMS	BARNUMS	2018.02
466	VERIFICA	TRAVAUX ECOLE JBREL	2385.67
467	CEDEO	Plomberie, école J BREL	79,62
468	AUGER AGENCE	TRAVAUX ECOLE JBREL	2636.98
469	APAVE	TRAVAUX ECOLE JBREL	2202
470	ECMS	TRAVAUX ECOLE JBREL	3532.01
471	SODIRETZ – C	achat de livres	804.42
472	BRICO PRO KOM	petit outillage pour l'école	109.05
473	BUROMAT	meublerie mairie	1455.61
474	DF INFORMATIQUE	matériel informatique	2741,41
475	VERIFICA	Mission d'assistance maîtrise d'ouvrage	1178.32
476	CAMIF COLLEC	meublerie école	2812.5
478	CAMIF COLLEC	meublerie école	472.45
479	3D OUEST	matériel informatique	2622.0
480	ROUGE METAL	GRILLE DE PUIITS COMMUNAL	1464.0
481	BOTON GOUY TP	TRAVAUX ECOLE JBREL	37142,15
482	SITHS	TRAVAUX ECOLE JBREL	32339.32
483	MGP	TRAVAUX ECOLE JBREL	5325.0
484	MURAIL ETAP	TRAVAUX ECOLE JBREL	7764.01
485	TAERA SOLS	TRAVAUX ECOLE JBREL	5727.92
486	ABITAT SERVICES	TRAVAUX ECOLE JBREL	4960.43

487	ACOUSTIC ONE	TRAVAUX ECOLE JBREL	1391.72
488	INOVALYS	DEPISTAGE DU RADON	1001.02
489	SUPER U DE BOUA	ALIMENTATION	366,7
490	SVP	SERVICE DE RENSEIGNEMENTS QUESTIONS DIVERSES DU 08 OCT 2022 AU 07 JANVIER 2023	1449.32
491	CERES CONTRO	CONTROLE EQUIPEMENT SPORTIF SITE DE LA RIVE	535.8
492	CENTRAL COM ENT	ADSL CENTRE TECHNIQUE RS ET ECOLE + CONTRAT DE GESTION + CONTRAT DE SUPPORT OCTOBRE 2022	228.0
493	EXTINCTEURS	EXTINCTEUR MAIRIE	84.91
494	SUPER U DE BOUA	Petit outillage	12.48
495	BOULANGERIE BEU	PAINS RESTAURANT SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022	328.34
496	SUPER U DE BOUA	GOUTER SERVICE ENFANCE 13 SEPT 2022	255.45
497	SUPER U DE BOUA	CARBURANTS SEPTEMBRE 2022	280.24
498	BROSSET	Mobilier école	2156.58
499	SLTS	SUBVENTION	300.0
500	TERRIER David	CHANTEUR MUSICIEN FETE DES VENDANGES	160.59
501	LOXAM POWER NAN	LOCATION GROUPE ELECTROGENE FETE DES VENDANGES	195.98
502	AMBIANCES ET FE	FETE DES VENDANGES VERRES A VIN	60.34
503	GUSO GUICHET	CHANTEUR MUSICIEN FETE DES VENDANGES	139.41
504	GUSO GUICHET	REGISSEUR SON FETE DES VENDANGES	323.04
505	DUBOIS Simon	REGISSEUR SON FETE DES VENDANGES	306.63

B. Morisson à JP Morin : Concernant la fête des vendanges, est ce que les dépenses présentes dans le présent tableau s'ajoutent au budget annoncé en commission ?

JP Morin : Non, cela est compris dans l'enveloppe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ Finances : décision modificative
Délibération CM07-01

7.1.3

Rapporteur : Christian JACQUET

Une décision modificative n°1 est nécessaire afin de permettre les opérations comptables suivantes :

- Actualisation des charges de personnel

Dans un souci d'efficacité et d'efficience des services municipaux, le maire a sollicité en 2021 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour réaliser un diagnostic des ressources humaines de la collectivité.

Ce diagnostic s'est présenté sous forme de bilan de la situation actuelle dans tous les services municipaux avec propositions de recommandations.

Suite à cet état des lieux, une réorganisation des services a été élaborée et mise en œuvre.

Cette nouvelle organisation a induit différents recrutements notamment au sein du service enfance (renforcement de l'effectif dès 2021) puis du service administratif (2022).

Il convient d'abonder le chapitre 012 - charges du personnel de la section fonctionnement du budget communal par prélèvement sur le chapitre 011 à hauteur de 90 000€.

- Subvention de fonctionnement de la CURE

Le chapitre 67 porte sur les dépenses exceptionnelles pouvant intervenir durant l'année. Certaines peuvent être anticipées et prévues, d'autres peuvent subvenir de manière imprévue.

Le budget principal prévoit d'octroyer une subvention de fonctionnement en faveur de la CURE chaque année pour permettre à ce budget annexe de respecter le principe budgétaire d'équilibre obligatoire.

Or, d'autres dépenses exceptionnelles sont survenues durant l'exercice 2022.

Il convient donc d'abonder le chapitre 67 lié aux charges exceptionnelles de la section fonctionnement du budget communal de manière à soutenir le budget CURE comme prévu dans le budget primitif par prélèvement sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à hauteur de 19 738,14 €

- Amortissement de la subvention accordée dans le cadre du projet « les Galochets »

Pour rappel de la délibération 2021-CM07-07 du 14 décembre 2021 :

Par délibération en date du 09/12/2016, la commune de Saint-léger-les-Vignes a sollicité Nantes Métropole, qui dans le cadre de ses compétences, a lancé un appel d'offre pour la réalisation d'études urbaines et environnementales.

Par convention en date du 06/06/2017, la commune de Saint-léger-les-Vignes s'est engagée à verser une subvention à Nantes Métropole pour lesdites études urbaines et environnementales préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement secteur Galochet – Haut Moulin confié à la société SCE.

L'Etat liquidatif dans le cadre de la convention entre Nantes Métropole et la commune de Saint-léger-les-Vignes laissent apparaître un coût total de l'étude d'un montant de 44 642.85€.

La subvention versée à Nantes Métropole par la commune de Saint-léger-les-Vignes s'élève à hauteur de 50 % du coût total de l'étude comme le prévoit la convention soit un montant de 22 321.43 €.

Ladite subvention doit faire l'objet d'un amortissement en tant que subvention d'équipement pour une durée de 5 ans. Il convient donc d'intégrer au budget 2022 l'amortissement annuel de ladite subvention soit 4 464.29 € tout en respectant le principe budgétaire d'équilibre.

La Décision Modificative s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Comptes	Montant	Chapitres	Comptes	Montant
011 charges à caractère général	60613- Chauffage urbain	-10000			
	60622 - Carburants	-2000			
	60623 - Alimentation	-1000			
	60631 - Fournitures d'entretien	-1500			
	60633 - Fournitures de voirie	-500			
	6064 - Fournitures administratives	-1000			
	6065 - Livres, disques...	-2000			
	611 - Contrats prestations de services	-7000			
	6135 - Locations mobilières	-15000			
	61521 - Entretien réparat° batts publics	-10000			
	615228 - Entretien réparat° autres batts	-8000			
	615231 - Entretien réparation voiries	-500			
	615232 - Entretien réparation réseaux	-500			
	61551 - Entretien matériel roulant	-2000			
	61558 - Entretien autres biens mobiliers	-1000			
	6156 - Maintenance	-1500			
	6232 - Fêtes et cérémonies	-6500			
	6288 - Autres services extérieurs	-20000			
	6042 - Achat prestat° services	-4464.29			
		Total	-94464.29		
012 Charges personnel et frais assimilés	6413 - Personnel non titulaire	+90 000.00			
65 Autres charges de gestion courante	6532 - Frais de mission	-1000			
	6534 - Cotis.sécu.Sale - part patronale	-5738.14			
	6535 - Formation	-6000			
	65541 - Contrib.f.d compensat°ch.territoriales	-7000			
	Total	-19738.14			
67 Charges exceptionnelles	673- Titres annulés	12069.73			
	678- Autres charges exceptionnelles	7668.41			
	Total	19738.14			
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	6811- Dotations aux amortissements	+4 464.29			
	Total	0.00			
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Comptes	Montant	Chapitres	Comptes	Montant
23	2313 - Construction	+4 464.29 €	040	28041511 -	+4 464.29 €

Immobilisation en cours			Opération d'ordre de transferts entre sections	biens mobiliers, matériel et études	
		Total	+4 464.29		+4 464.29 €

M. Deschamps : Demande de détails sur les prévisions dans la DM. Les chiffres négatifs correspondent-ils à des réductions de prévisions ?

C.Jacquet : Oui. Un point a été fait sur les prévisions faites au budget primitif. Tout le prévu lors du budget ne sera pas réalisé.

M.Deschamps : Est-il possible de savoir où sont faites clairement les économies ? Avoir une annexe mentionnant l'intitulé des comptes ?

C.Jacquet : Oui, cela est possible de préciser dans le tableau. (Ajout fait lors de la rédaction du PV).

P.Grolier rappelle la manière de monter le budget, et les réajustements possibles en cours d'année. La décision modificative a cette fonction.

Mme Morisson dit qu'il serait en effet intéressant d'avoir les intitulés des comptes dans le présent tableau.

C.Jacquet précise que lorsqu'on construit un budget, il convient d'être pessimiste au niveau des recettes, et prévoir plus large au niveau des dépenses, par souci de prudence. La DM n'a pas pour objet de présenter le bilan 2022. Une réunion sera prévue à cet effet.

M.Deschamps : Concernant les frais de personnel, et le diagnostic RH. Qui a eu la présentation de ce diagnostic, que révèle-t-il ? Où sont les fragilités ?

P.Grolier : Le diagnostic a été présenté au personnel puisqu'il a été construit avec le personnel. Il sera présenté par les secrétaires qui en feront une synthèse. Le diagnostic a permis de voir l'organisation à mettre en place pour la collectivité. Il y avait clairement un manque d'effectifs, d'où le recrutement entre autres de Delphine Heckmann.

M. Deschamps regrette que les 90 000€ d'ajustement ne soient pas précédés d'une présentation des grandes orientations du rapport. Concernant la réorganisation des services, il serait bien d'avoir un organigramme.

Monsieur le Maire répète que la restitution sera faite par les secrétaires lors d'une réunion de travail.

Monsieur Deschamps préfère s'abstenir n'ayant pas eu d'informations préalables.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité, 2 abstentions,

APPROUVE la présente décision modificative

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**3/Convention de mandat d'études préalables pour l'aménagement du site de la Rive
Délibération CM07-02**

1.3.1

Rapporteur : Pierre GUINAUDEAU

La Commune de Saint-Léger-les-Vignes a confié au CAUE de Loire-Atlantique un accompagnement préalable à la requalification du site de la Rive en janvier 2021. Un groupe de travail a suivi l'ensemble du projet de réflexion en proposant des aménagements et en les priorisant.

Après une phase de diagnostic et d'analyse du site, l'étude du CAUE a permis de définir les enjeux suivants :

- Enjeux de renaturation,
- Une liaison entre le site de la Rive et le centre bourg,
- Enjeu paysager (co-visibilités et vues depuis la place de l'église),
- Enjeu de lisibilité du site et de perméabilité avec un travail attendu sur le traitement de la topographie du site,
- Enjeux de protection et de maintien de la biodiversité.

La Commune de Saint-Léger-les-Vignes souhaite confirmer la faisabilité des projets et confier à cet effet un mandat d'études pré-opérationnelles à Loire-Atlantique développement en vue de la requalification du site de la Rive dans la continuité des conclusions de l'accompagnement du groupe de travail par le CAUE avec pour missions :

- La désignation de l'ensemble des prestataires tiers (MOE, BET, géomètre, etc),
- Le pilotage des études pré-opérationnelles,
- La recherche de subventions et financements.

Cette étude permettra à la commune de disposer d'un plan de composition générale de niveau avant-projet et d'une faisabilité technique et financière, en vue de planifier et engager les travaux d'aménagement du site de la Rive.

Le présent contrat de mandat est signé pour une durée de 12 mois.

Le montant de la rémunération forfaitaire en faveur de Loire-Atlantique Développement s'élève à 15 525 € HT (18 630 € TTC) et les frais d'études des différents prestataires sont évalués à 26 300 € HT. Le groupe de travail continuera de suivre le projet.

P. Guinaudeau : Espace complet intergénérationnel. Présentation plans et photos. Déplacement du boulodrome, plantations, intégration de la salle de sport dans l'environnement de manière plus adaptée, repenser le parking, diversifier les jeux pour enfants (classes d'âges), étendre les espaces verts et mettre des tables de pique-nique, laisser des zones plus naturelles, accueillir des animaux (moutons peut-être,

poules). Le groupe de travail va poursuivre son travail en 2023. Accompagnement proposé par LAD pendant un an. Il s'agit d'une maîtrise d'œuvre avant travaux comprenant notamment des diagnostics environnementaux.

C.Jacquet : Quand ce projet pourrait être finalisé ?

P.Guinaudeau : Finaliser les études et obtenir un chiffrage pourrait prendre 6 à 8 mois d'études. Fin 2023, des travaux pourraient débuter

B.Morisson : Qu'en est-il du projet de city stade ?

P. Guinaudeau : Cela est prévu dans la globalité des travaux. Il est nécessaire de refaire des études de sol pour le drainage.

M.Deschamps : Il n'y a rien vers le tennis ? Pas de réfection ?

P.Guinaudeau : le tennis n'est pas dans le projet pour le moment. Il reste où il est.

M.Deschamps : Il est bien que la commune propose cet équipement. Sera-t-il conservé ? Car il n'est pas fléché dans la présentation

Monsieur le Maire indique que pour le moment le tennis ne bouge pas, et ne sera pas supprimé. Il n'est pas fléché car ne fait pas l'objet de travaux.

I.Piteux : Que représentent les ronds verts ? Des arbres ?

P. Guinaudeau : Non cela matérialise l'importance de végétaliser le site.

M.Deschamps : La première intervention du CAUE était gratuite ?

P.Guinaudeau : Non

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'études préalables pour l'aménagement du site de la Rive à Saint-Léger-les-Vignes en faveur de Loire-Atlantique Développement.

PRECISE que les dépenses nécessaires à cette opération seront prévues au budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**4/Acquisition d'une parcelle cadastrée ZO n°18, lieu-dit « marais des bauches »
Délibération CM07-03**

3.1.1

Rapporteur : Claire BOUYER

Dans le cadre de sa mise en vente, la Safer des Pays de la Loire a décidé de préempter le terrain cadastré ZO n°18 d'une superficie de 6620 m², lieu-dit « marais des Bauches » à Saint-Léger-les-Vignes.

La Commune s'est portée candidate à l'acquisition dudit terrain le 15 octobre 2021 avec pour projet de maintenir la destination agricole du terrain et le louer à un exploitant agréé par la Safer, la société GAEC DE LA BRETONNIERE représentée par Mr et Mme Philippe et Véronique MORILLEAU, exploitant bovin.

Une convention de cession a contractualisé la vente entre la Safer et la Commune de Saint-léger-les-Vignes signée le 25 février 2022 pour un montant de 3 240 € TTC (trois mille deux cents quarante euros).

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain susmentionné.

Présentation du plan.

P. Voisin : La commune a-t-elle d'autres parcelles dans le secteur ?

Visionnage du plan et visualisation des parcelles

B. Morisson : Pourquoi la mairie préempte pour louer aux agriculteurs ?

P. Grolier : C'est la SAFER qui a préempté. Tout ce qui est terrains en zone A et zone naturelle peut être préempté par la SAFER. Concernant ce terrain, la SAFER le revend ensuite à la commune.

M. Deschamps : Où est l'exploitant ? Concernant le prix de la parcelle dans la délibération suivante, on est pas sur les mêmes prix. Pourquoi ?

P. Grolier : Tous les frais sont inclus dans le prix. L'exploitant est de Port Saint Père.

J. Dardoise : Quel est le montant de la location ?

P. Grolier : Quasiment rien. Le but est de faire entretenir ces parcelles par des professionnels. Dès qu'il y aura un terrain à vendre, il sera proposé de l'acheter.

B. Morisson : Est-ce inondable ?

P. Guinaudeau : oui

M. Deschamps : Est-ce acheté à un local ?

P. Grolier : oui, un particulier.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain cadastré ZO n°18 d'une superficie de 6620 m² situé au lieu-dit « marais des Bauches » à Saint-Léger-les-Vignes.

PRECISE que la dépense occasionnée par cette acquisition a été prévue au budget primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**5/ Acquisition d'une parcelle cadastrée ZP n°128 sise 4 rue des Marais à Saint-léger-les-Vignes (44710)
Délibération CM07-04**

3.1.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

La présente délibération annule et remplace la délibération CM06-01 du 4 octobre 2022 en raison d'une erreur matérielle.

Dans une démarche de promotion du patrimoine culturel de la commune alliée à la volonté des élus de développer l'éco-pâturage, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un terrain pour accueillir des vaches nantaises.

Le dit terrain est cadastré ZP n°128 d'une superficie de 962 m² sis 4 rue des marais à Saint-léger-les-Vignes (44710), propriété actuelle de Monsieur Serge SEBILO né le 26/01/1957 à Nantes (44) et Madame Hélène SEBILO née le 02/09/1962 à Nantes, demeurant sis 5 rue Ginette Neveu à Bouguenais (44340).

L'acquisition de ce terrain est prévue par l'attribution d'une parcelle communale en faveur de Mr et Mme SEBILO cadastrée section ZP n°130 pour une surface de 13 m² d'une part, et d'autre part, le règlement d'une somme de 305 € (trois cent cinq euros).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la collectivité de la parcelle cadastrée ZP n°128 sise 4 rue des Marais à Saint-léger-les-Vignes d'une superficie de 962 m² pour un montant de 305 €.

APPROUVE la cession de la parcelle communale ZP n°130 d'une superficie de 13 m² en faveur de Mr et Mme SEBILO.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**6/ Ressources Humaines : recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et saisonnier (service administratif, technique et enfance) : autorisation
Délibération CM07-05**

4.4

Rapporteur : Patrick GROLIER

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Il rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs).

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'entretien en nombre suffisant pour assurer l'entretien des locaux.

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement du personnel en renfort pour les services administratifs et techniques.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires est le suivant :

- ❖ 5 postes d'adjoints d'animation territoriaux :
 - › 138,67 heures par mois (2 agents),
 - › 117,00 heures par mois (2 agents),
 - › 75.84 heures par mois (1 agent),

- ❖ 4 postes d'adjoints techniques territoriaux :
 - › 104,00 heures par mois (1 agent),
 - › 16.25 heures par mois (1 agent),
 - › 108,34 heures par mois (2 agents),

- ❖ 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux :
 - › 151,67 heures par mois (1 agent),
 - › 130,00 heures par mois (1 agent),

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services concernés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilités à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités et/ou saisonniers selon le détail présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7/ Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
Délibération CM07-06**

4.1.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs en date du 24 mai 2022, adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 Heures hebdomadaires annualisées. (32/35^{ème}) A compter du 1^{er} février 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade suivant :

- **Adjoint d'animation (échelle C1)**

Afin d'assurer les missions suivantes :

- Participer à l'animation et la surveillance des enfants sur les temps de périscolaire, ALSH, pause méridienne.
- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles.
- Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques.
- Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation.
- Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le goûter

- Participer à l'accompagnement des enfants pendant le repas

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un CAP « accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) » ou d'expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le secteur de la petite enfance

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32h hebdomadaire.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

B.Morisson : Est-ce un poste supplémentaire ? Qui n'existe pas actuellement ?

P.Grolier : Ce poste existe et est occupé actuellement par un contractuel.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation (échelle C1) à temps non complet, 32 Heures hebdomadaires annualisées. A compter du 1er février 2023.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**8/Ressources Humaines : modification tableau des effectifs
Délibération CM07-07**

4.1.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les dernières modifications,

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1 1	Temps complet Temps complet
Adjoint Administratif	C	1 1	Temps complet Temps non complet : 20h hebdo
	C		
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	1 1 1 1	Temps complet Temps complet Temps non complet : 27h hebdo Temps non complet : 32h hebdo
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique	C	1 1 1	Temps complet Temps non complet : 30h hebdo Temps non complet : 26h hebdo
FILIERE MEDICO-SOCIALE			

ATSEM principal de 1ère Classe	C	1	Temps complet
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	Temps non complet : 25h hebdo
ATSEM principal de 2ème classe ou 1ère classe	C	1	Temps non complet : 25h hebdo
TOTAL		20	

Monsieur le Maire précise que 15 postes sont actuellement occupés par des temps complets et temps non complets

M.Deschamps : quels sont les 5 postes vacants ?

P.Grolier :

Filière animation : il y a le poste qui vient d'être créé qui va être à pourvoir,

Filière administrative : il y a eu 2 départs à la retraite, 1 agent qui a quitté la commune,

Filière technique : un poste pour un agent qui va monter en grade.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Léger les Vignes.

**9/ Recensement de la population 2023 : nomination du coordonnateur communal et d'un suppléant
Délibération CM07-08**

9.1.4

Rapporteur : Patrick GROLIER

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement. Celui-ci peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le tire V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 janvier 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

M.Deschamps : Il y aura une gratification particulière ?

P.Grolier : Oui, dans le cadre du RIFSEEP

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Candice MOISEAU, adjoint administratif, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et Madame Martine RENAUD, suppléante.

**10/ Recensement de la population 2023 : recrutement des agents recenseurs
Délibération CM07-09**

9.1.4

Rapporteur : Patrick GROLIER

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

Il convient de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs et donc de créer 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

S.Lejay : s'agit-il d'un emploi ?

P.Grolier : Oui, 3 personnes vont être recrutées pour le recensement. Elles seront formées.

C.Rolando : Pourquoi 3 agents recenseurs ?

P.Grolier : C'est par rapport au nombre de logements sur la commune. Les agents recenseurs sont payés à la tâche, en fonction du nombre de logements recensés. La publicité est faite pour le recrutement. Une dotation de compensation est versée par l'état.

E.Lejeune : y a-t-il des candidatures ?

P.Grolier : Oui

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE au recrutement de trois agents recenseurs. Ces agents seront tenus d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain (ces dates de formation ne sont pas encore connues).

QUESTIONS DIVERSES

M.Deschamps : Fêtes des vendanges – Dernier bulletin : bilan financier positif. Est-il possible d'avoir des éléments ?

P.Grolier : Positif sur l'aspect social

JP Morin : La commune a pris à sa charge tout ce qui était organisationnel. Les associations ont pris en charge la restauration. Excédent de 1100 euros sur les repas, bar, bonbons... Cet argent va être utilisé pour l'achat de matériel mutualisable. Les priorités seront déterminées avec les associations (par exemple lave-verres).

B.Morisson : Lecture courrier. Brigitte Morisson annonce sa démission du conseil municipal. Courrier envoyé en REC/AR à l'attention de la mairie. Retour sur son parcours d'élue.

Applaudissements

C.Mviana : Attente sous la pluie en attendant les transports en commun. Cela est pénible et dangereux. Il manque des aubettes. Voir s'il y a des solutions possibles ?

D.Richardeau : Ne connaît pas de communes qui fassent des bénéfices

P.Guinaudeau : Merci à Brigitte Morisson pour son investissement dans la commission environnement Remerciements aux 32 personnes qui ont participé au ramassage des déchets (500kg) / Intervention en classe / Les vaches sont reparties à Bouguenais / Déchets verts broyés à la déchetterie verte. Le compost commence à prendre. / Le département 44 est toujours en crise au niveau sécheresse. Inquiétude par rapport au niveau d'eau. Données chiffrées.

M.Deschamps : Il y a sans doute des pratiques à revoir au niveau de l'utilisation de l'eau (nettoyage des trottoirs par temps de pluie effectué par Nantes Métropole)

J.Dardoise : Les décorations de Noël faites par Néodéco seront installées début décembre.

P.Voisin : Remerciements à Brigitte Morisson pour son investissement à la commission Sécurité pour tous / Travaux salle de sport : entreprises relancées pour accélérer les travaux

JP Morin : Remerciements à Brigitte Morisson / Sobriété énergétique : Des activités du Chais Gallais ont été transférées dans d'autres salles pour économiser le gaz.

C.Rolandeau : Animation « Les caisses à savon » : règlement en cours – l'affiche devrait bientôt sortir. Une adresse mail a été créée.

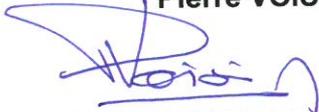
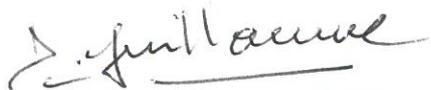
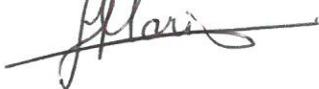
C.Bouyer : Des arbres vont être plantés sur la commune par Nantes Métropole à divers endroits.

E. Lejeune : Panneau lumineux éteint la nuit / Bourse aux jouets 19 novembre / Loto des aînés 20 novembre / Atelier créatif Noël 17 décembre + marché de Noël / Collecte protections périodiques pour lutter contre la précarité. Boîte de collecte dans l'accueil de la mairie. Opération lancée par le département / Assises contre les violences 24 et 25 novembre conférences – témoignages – actualité iranienne

V.Lejay : Remerciements à Brigitte Morisson/ Marché Noël 17 décembre avec manège à pédales + artisans de la commune + dégustation de produits locaux

P.Grolier : Info sur le délestage à partir du 15 octobre au 15 avril – période de 2 heures. L'école est informée / L'éclairage de nuit éteint de 23h à 6h = effet économique et effet écologique

Séance est levée à 19h50

Patrick GROLIER 	Valérie LEJAY 
Pierre GUINAUDEAU 	Isabelle PITEUX 
Jean-Philippe MORIN 	Claire BOUYER 
Pierre VOISIN 	Danièle GUILLAUME 
Stéphane LEJAY 	Enora LE JEUNE 
Dominique RICHARDEAU 	Claire ROLANDEAU 
Christian JACQUET 	Sophie MARIN 
Jacques DARDOISE 	Carla MVIANA 
Thierry TOUFFET 	
Brigitte MORISSON 	Mickaël DESCHAMPS 